

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 JUILLET 2010 A 20 H 30**

**Présents :** M-J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, G. VAILLANT, S. DELAUNAY, P. ANGIBAUD, M. BRUNEAU, E. BIRET, F. DENIS, N. FAUCOND, N. GARBOWSKI, O.NAUD, B.RAUD, E. RAVAUD.

**Excusés :** R. NOUNTCHONGOUE, F. LAUNAY, M. CHIFFOLEAU, F. CORTET, N. DEYROLLE, E. GUILLOU

**Secrétaire de séance :** B. RAUD

**Convocation :** 22 juin 2010



**GROUPE SCOLAIRE**

Madame le Maire indique que les travaux sont dans les temps. Le bâtiment sera prêt pour la rentrée scolaire. Les travaux du local périscolaire ont débuté ce jour et devraient être achevés pour fin juillet.

**TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2010/2011**

Madame Gisèle Vaillant présente le bilan financier de l'année scolaire 2009/2010 faisant apparaître un déficit de 24 143 € pour 28 401 repas servis. La commission Enfance/Jeunesse propose de majorer les tarifs actuels de 1.60 % correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1.60 % l'augmentation des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 soit :

- repas régulier : 3.18 €
- repas occasionnel : 3.42 €
- repas adulte : 3.62 €

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2010/2011**

Madame Gisèle Vaillant présente le bilan de l'exercice 2009/2010 de ce service faisant apparaître 17 424 ½ heures d'accueil et un déficit de 10 791 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de majorer les tarifs de l'accueil périscolaire de 1.60 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et fixe les tarifs ci-dessous, soit la ½ heure :

- quotient inférieur à 404 € : 0.65 €
- de 405 à 727 € : 1.04 €
- de 728 à 953 € : 1.42 €
- de 954 à 1 588 € : 1.98 €
- supérieur à 1 588 € : 2.31 €
- non allocataire : 2.53 €
- Goûter-petit déjeuner : 0.56 €

**TARIF ESPACE JEAN DE LA FONTAINE**

Monsieur Samuel Delaunay, adjoint à la culture, propose de supprimer les tarifs 2 et 3 peu utilisés, qui correspondent aux abonnements vidéo et multimédia.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de conserver un tarif unique pour l'adhésion à la bibliothèque et fixe ce tarif à 12.20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **AVENANTS TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE**

Madame Fabienne Esmangart de Bournonville demande au conseil municipal d'approuver les avenants pour travaux supplémentaires concernant le chantier du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les avenants suivants :

- gros œuvre EGB Pajot	4 913.73 €
- charpente bois Leduc	1 922.00 €
- couverture Dugast	1 181.50 €
- menuiseries extérieures Agasse	9 361.82 €
- électricité CEC	1 567.70 €
- revêtements de sols Bonnet	1 122.53 €
- faux plafonds Ouest Iso Confort	467.57 €
- peinture Pelgrom	255.50 €
Total HT	20 792.35 €

et charge Madame le Maire ou un adjoint de signer les pièces à intervenir.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT, ANNEE 2009**

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne Esmangart de Bournonville, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2009.

### **GARANTIES D'EMPRUNTS VILOGIA**

#### **A- Prêt avec préfinancement double révisabilité normale - PLUS foncier de 78 000 € sur 50 ans :**

Le conseil municipal vu la demande formulée par la SAHLM VILOGIA tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS d'un montant de 78 000 € pour financer la construction de logements locatifs sur l'opération « le Bois Palais » « Le Clos des Biches »,

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 abstention

#### **Article 1 :**

La commune de LA LIMOUZINIÈRE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 39 000 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 78 000 euros que VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Lotissement du Patureau.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLUS foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 50 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.85 %

**Taux annuel de progressivité :** 0.00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 39 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**B- Prêt avec préfinancement double révisabilité normale - PLUS travaux de 790 238 € sur 40 ans :**

Le conseil municipal vu la demande formulée par la SAHLM VILOGIA tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLUS d'un montant de 790 238 € pour financer la construction de logements locatifs sur l'opération « le Bois Palais » « Le Clos des Biches »,  
Après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 abstention

**Article 1 :**

La commune de LA LIMOUZINIÈRE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 395 119 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 790 238 euros que VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Lotissement du Patureau.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLUS travaux consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 40 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.85 %

**Taux annuel de progressivité :** 0.00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 395 119 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**C- Prêt avec préfinancement double révisabilité normale – PLA intégration foncier de 14 000 € sur 50 ans :**

Le conseil municipal vu la demande formulée par la SAHLM VILOGIA tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLA d'un montant de 14 000 € pour financer la construction de logements locatifs sur l'opération « le Bois Palais » « Le Clos des Biches »,

Après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 abstention

**Article 1 :**

La commune de LA LIMOUZINIÈRE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 7 000 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 14 000 euros que VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Lotissement du Patureau.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLA intégration foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 50 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.05 %

**Taux annuel de progressivité :** 0.00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 7 000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**D- Prêt avec préfinancement double révisabilité normale – PLA intégration de 144 056 € sur 40 ans :**

Le conseil municipal vu la demande formulée par la SAHLM VILOGIA tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PLA d'un montant de 144 056 € pour financer la construction de logements locatifs sur l'opération « le Bois Palais » « Le Clos des Biches »,  
Après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 1 abstention

**Article 1 :**

La commune de LA LIMOUZINIÈRE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 72 028 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 144 056 euros que VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération Lotissement du Patureau.

**Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLA intégration foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Durée du préfinancement :** de 3 à 24 mois maximum

**Echéances :** annuelles

**Durée de la période d'amortissement :** 40 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** 1.05 %

**Taux annuel de progressivité :** 0.00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :**

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 72 028 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN**

Le Conseil Général de Loire-Atlantique finance une étude sur les zones de développement éolien. La pré étude a fait ressortir deux sites sur notre commune, le secteur du parc éolien construit et un secteur au sud du Freuche en limite de la commune de Corcoué Sur Logne. Avant de pousser plus loin les études, il est demandé au conseil municipal son avis sur le sujet, sachant qu'un avis défavorable arrête définitivement l'étude.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de laisser l'étude des zones de développement éolien aller à son terme. Cette démarche n'engage pas la commune sur une construction future.

**MULTI ACCUEIL ST PHILBERT DE GRAND LIEU**

Madame Gisèle Vaillant, Adjointe à l'enfance, fait part à l'assemblée de la faible affluence des familles Limouzines au service du multi accueil de Saint Philbert de Grand Lieu. La commune de La Limouzinière a signé une convention pour 1 950 heures d'utilisation annuelle, or à ce jour aucune heure n'a été consommée en 2010. Par contre, la halte garderie de Saint Colomban a, quant à elle, pratiquement épuisé son crédit d'heures au 1<sup>er</sup> semestre 2010. Une rencontre avec les responsables de ces structures va avoir lieu dans les prochains jours.

## **AIDE AUX SINISTRES DU VAR**

Madame le Maire propose le versement d'une subvention à l'association des Maires du Var pour venir en aide aux sinistrés des récentes intempéries.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 250 € à l'association des Maires du Var.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET LOTISSEMENT**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget lotissement et inscrit les crédits supplémentaires suivants :

### Dépenses

Chapitre 043, compte 608, frais accessoires sur terrain en cours	5 100.00
Chapitre 042, compte 71355, variations de stocks de terrains aménagés	57 256.00
Chapitre 040, compte 3555 OFI, terrains aménagés	57 256.00

### Recettes

Chapitre 70, compte 7015, vente terrains aménagés	5 100.00
Chapitre 042, compte 71355, variation stocks de terrains aménagés	57 256.00
Chapitre 040, compte 3555 OFI, terrains aménagés	57 256.00

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2009**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2009 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grand Lieu, présenté et commenté par Madame Fabienne Esmangart de Bournonville, le conseil municipal approuve le document sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable pour 2009.

### **UTILISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame le Maire donne un compte rendu de la délégation que lui a accordée l'assemblée pour l'exercice de la renonciation au droit de préemption urbain.

### **PLAN CANICULE**

Madame le Maire demande à chaque élu, dans son secteur respectif, de recenser les personnes âgées isolées susceptibles d'être visitées en cas de canicule avérée. Ces personnes doivent s'inscrire sur le registre ouvert à cet effet en Mairie.

### **BAIL DE LOCATION**

Madame le Maire présente le bail de location du logement communal, sis 1 rue des Grands Jardins à conclure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 avec M. et Mme Antonio ANDRADE PAIVA. Le loyer mensuel est fixé à 474.76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le bail présenté et charge Madame le Maire ou un adjoint de signer les documents nécessaires.

### **TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a mis en place une démarche qualité sur les transports scolaires. Pour La Limouzinière, une visite récente des différents points d'arrêts va entraîner quelques travaux de sécurisation (marquages au sol, signalisation verticale ...). D'autre part, deux aubettes vont être installées sur les circuits (Place Henri IV et la Priaudière).

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU**

Messieurs Nicolas Garbowski et Olivier Naud évoquent le projet de redevance des ordures ménagères « incitative » qui pourrait remplacer la taxe des ordures ménagères actuellement en vigueur. Dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour la reconduction du marché de collecte des ordures ménagères, une solution avec ce type de redevance a été demandée.

## **PROJET DE TERRITOIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU**

Monsieur Samuel Delaunay expose au conseil municipal le projet de territoire et fait le point sur l'avancée de ce dossier.

Prochaine réunion le lundi 6 septembre 2010

Bonnes vacances à toutes et à tous.